

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**
**Séance du 8 décembre 2022**
**Délibération n° 2022-53**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil d'Administration a défini par délibération n° 2018-08 le barème par corps et par groupe de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE), indemnité dont les personnels BIATSS, titulaires et contractuels, bénéficient.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'actualiser le barème de l'IFSE.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration approuve l'actualisation, à compter du 1er janvier 2022, du barème, en montant brut, de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) qui figure dans le tableau ci-dessous:

Groupe fonctions	IGR			IGE			ASI	
	G1	G2	G3	G1	G2	G3	G1	G2
<b>Barème annuel IFSE au 1/01/2022</b>	<b>8 616 €</b>	<b>7 666 €</b>	<b>6 642 €</b>	<b>5 106 €</b>	<b>4 406 €</b>	<b>4 072 €</b>	<b>3 901 €</b>	<b>3 687 €</b>

<b>Barème mensuel IFSE au 1/01/2022</b>	718 €	639 €	553 €	426 €	367 €	339 €	325 €	307 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Groupe fonctions	TECH			ATRF	
	G1	G2	G3	G1	G2
<b>Barème annuel IFSE au 1/01/2022</b>	<b>3 585 €</b>	<b>3 387 €</b>	<b>2 580 €</b>	<b>2 557 €</b>	<b>2 557 €</b>

<b>Barème mensuel IFSE au 1/01/2022</b>	299 €	282 €	215 €	213 €	213 €
---	-------	-------	-------	-------	-------

Nombre de présents et représentés : 20

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 12 décembre 2022. La présente délibération a été publiée le 12 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.